D019712/03

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 décembre 2012 Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 décembre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement (UE) de la Commission remplaçant l'annexe I du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil aux fins d'ajouts et de modifications relatifs aux produits concernés par ladite annexe



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29 novembre 2012 (30.11) (OR. en)

17010/12

AGRILEG 180

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	27 novembre 2012
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D019712/03
Objet:	Règlement (UE) n°/ DE LA COMMISSION du XXX remplaçant l'annexe I du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil aux fins d'ajouts et de modifications relatifs aux produits concernés par ladite annexe

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D019712/03.

p.j.: D019712/03

DG B 2



Bruxelles, le XXX SANCO/12206/2012 Rév. 4 (POOL/E3/2012/12206/12206R4-EN.doc) D019712/03 [...](2012) XXX draft

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du XXX

remplaçant l'annexe I du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil aux fins d'ajouts et de modifications relatifs aux produits concernés par ladite annexe

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du XXX

remplaçant l'annexe I du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil aux fins d'ajouts et de modifications relatifs aux produits concernés par ladite annexe

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Plusieurs États membres ont demandé que l'annexe I du règlement (CE) n° 396/2005 fasse l'objet de modifications et d'ajouts, dans la colonne «Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits soumis à la même LMR».
- (2) Ces ajouts sont nécessaires afin d'inscrire à l'annexe I du règlement (CE) n° 396/2005 de nouveaux fruits, légumes et céréales qui sont à présent disponibles sur le marché des États membres.
- (3) Il convient d'ajouter les fruits, légumes, céréales et (produits dérivés d')animaux suivants: main de Bouddha, tangor, jujube commun/jujube chinois, framboise-mûre de Tay, longane, langsat, salak, crosne du Japon, grande bardane/glouteron, autres oignons, autres oignons verts, grosse aubergine amère/anthora, momordique à feuilles de vigne/melon amer/sopropo, papengaye/teroi, courge serpent/trichosanthes serpentin, courge-bouteille, chayotte, grosse courge (variété tardive), maïs nain, pousses de haricot mungo, pousses de luzerne cultivée, feuilles de pissenlit, feuilles de chou-rave, feuilles de macabo/chou Caraïbe, jasmin sauvage/bitawiri, épinard de Malabar/basella, feuilles de bananier, patate aquatique/ipomée du matin/épinard d'eau/liseron d'eau/kangkung, trèfle d'eau, mimosa d'eau, culantro/coriandre chinoise/herbe puante, feuilles de persil à grosse racine, basilic sacré, basilic des jardins, basilic citron/basilic d'Amérique, herbe citron/barbon nard, herbe du tigre/hydrocotyle asiatique, feuilles de *Piper sarmentosum*, feuilles de murraya, fleurs

-

¹ JO L 70 du 16.3.2005, p. 1.

de bananier, cyamopse à quatre ailes, fèves de soja à l'état frais, riz d'eau/zizanie aquatique, feuilles et tiges de bourrache commune, acacia penné, mycélium, vipérine faux-plantain, éleusine, millet à chandelle, graines d'alpiste des Canaries, poivre vert, cervidés et miel en rayons.

- (4) La cohérence commande de déplacer le gibier sauvage de la catégorie «Autres animaux d'élevage» vers la catégorie «Autres produits dérivés d'animaux terrestres», et les fleurs comestibles de la catégorie «Autres» vers une catégorie représentant un exemple de végétal cultivé.
- (5) Pour une meilleure application des règles de taxonomie internationale, il convient d'adapter les noms latins des pistaches, des pommes, des cerises, des fraises, des mûres des haies, des myrtilles, des kumquats, des pommes de terre, des ignames, des betteraves, des poivrons, des gombos, des brocolis, des choux pommés, des choux de Chine, des choux verts, des choux-raves, de la scarole, de la rucola, des feuilles et pousses de *Brassica*, des feuilles de bettes, des endives/chicons, des feuilles de céleri, du basilic, des cœurs de palmier, du sorgho, des grains de café, des pétales de rose, des fleurs de jasmin, du tilleul à grandes feuilles (tilleul), des feuilles de rooibos, de l'aneth, du poivre du Sichuan, de la cannelle, du curcuma, des betteraves sucrières et des bananes.
- (6) À la demande de parties intéressées et d'organismes de contrôle de l'application de la législation et compte tenu de la forme que revêtent les produits sur le marché, il convient d'apporter des modifications en ce qui concerne les parties des produits auxquelles les LMR s'appliquent.
- (7) Il y a lieu d'apporter des modifications de ce type en ce qui concerne le thé, les fèves de cacao, le houblon, les choux-raves et les produits d'origine animale.
- (8) La clarté commande de remplacer l'annexe I du règlement (CE) n° 396/2005.
- (9) Il convient donc de modifier le règlement (CE) n° 396/2005 en conséquence.
- (10) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale et n'ont soulevé l'opposition ni du Parlement européen, ni du Conseil,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 396/2005 est remplacée par le texte de l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission Le président José Manuel BARROSO

ANNEXE

«Annexe I Produits d'origine végétale ou animale visés à l'article 2, paragraphe 1

Code ²	Groupes auxquels s'appliquent les LMR	Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR	Nom scientifiqu e ³	Exemples de variétés apparentées ou d'autres produits soumis à la même LMR	Parties du produit auxquelles s'appliquent les LMR
0100000	1. FRUITS À L'ÉTAT FRAIS OU CONGELÉ; NOIX				
0110000	i) Agrumes				Produit entier
0110010		Pamplemousse s	Citrus paradisi	Shaddocks, pomelos, sweeties, tangelos (sauf mineolas), uglis et autres hybrides	
0110020		Oranges	Citrus sinensis	Bergamotes, oranges amères, chinottes et autres hybrides	
0110030		Citrons	Citrus limon	Cédrats, citrons, mains de Bouddha (Citrus medica var. sarcodactylis)	
0110040		Limettes	Citrus aurantifolia		
0110050		Mandarines	Citrus reticulata	Clémentines, tangerines, mineolas et autres hybrides; tangors (Citrus reticulata × sinensis)	
0110990		Autres ⁴			
0120000	ii) Noix				Produit entier après enlèvement de la coque (à l'exception des châtaignes)
0120010		Amandes	Prunus dulcis		
0120020		Noix du Brésil	Bertholletia excelsa		
0120030		Noix de cajou	Anacardium occidentale		
0120040		Châtaignes	Castanea sativa		

⁻

FR 5

Le code est introduit par la présente annexe; il vise à établir une classification en vertu de celle-ci et d'autres annexes connexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Le nom scientifique des produits figurant dans la colonne «Exemples de produits du groupe auxquels s'appliquent les LMR» est indiqué, le cas échéant et dans la mesure du possible; il respecte le Code international pour la nomenclature des plantes cultivées autant que possible.

Le terme «Autres» désigne tout ce qui n'est pas mentionné expressément au regard des autres codes relevant du groupe auquel s'appliquent les LMR concerné.

0120050		Noix de coco	Cocos nucifera		
0120060		Noisettes	Corylus avellana	Avelines	
0120070		Noix de Queensland	Macadamia ternifolia		
0120080		Noix de pécan	Carya illinoensis		
0120090		Pignons	Pinus pinea		
0120100		Pistaches	Pistacia vera		
0120110		Noix communes	Juglans regia		
0120990		Autres ⁴			
0130000	iii) Fruits à pépins				Produit entier après enlèvement du pédoncule
0130010		Pommes	Malus domestica	Pommettes	
0130020		Poires	Pyrus communis	Poires asiatiques (nashis)	
0130030		Coings	Cydonia oblonga		
0130040		Nèfles ⁵	Mespilus germanica		
0130050		Nèfles du Japon ⁵	Eriobotrya japonica		
0130990		Autres ⁴			
0140000	iv) Fruits à noyau				Produit entier après enlèvement du pédoncule
0140010		Abricots	Prunus armeniaca		
0140020		Cerises	Prunus avium, Prunus cerasus	Cerises douces, cerises acides/griottes	
0140030		Pêches	Prunus persica	Nectarines et hybrides similaires	
0140040		Prunes	Prunus domestica	Prunes de Damas, reines- claudes, mirabelles, prunelles, jujubes communs/jujubes d'Inde (Ziziphus zizyphus)	
0140990		Autres ⁴			
0150000	v) Baies et petits fruits				Produit entier après enlèvement de la pointe

⁻

Les LMR indiquées aux annexes II et III pour ce produit ne s'appliquent pas aux produits ou parties du produit servant exclusivement d'ingrédients dans des aliments pour animaux, jusqu'à ce que des LMR distinctes soient applicables.

	ı		T	1	1	,
0151000		D				ou de la couronne et du pédoncule, sauf dans le cas des groseilles: fruits avec pédoncule
0151000	a)	Raisins de table et raisins de cuve				
0151010			Raisins de table	Vitis vinifera		
0151020			Raisins de cuve	Vitis vinifera		
0152000	b)	Fraises		Fragaria spp.		
0153000	c)	Fruits de ronces				
0153010			Mûres	Rubus fruticosus		
0153020			Mûres des haies	Rubus caesius	Ronces-framboises, framboises-mûres de Tay, mûres de Boysen, mûres des ronces et autres hybrides de Rubus	
0153030			Framboises	Rubus idaeus	Framboises du Japon, ronces arctiques (Rubus arcticus), framboises (Rubus arcticus × Rubus idaeus)	
0153990			Autres ⁴			
0154000	d)	Autres baies et petits fruits				
0154010			Myrtilles	Vaccinium spp. sauf V. macrocarpon et V. vitis- idaea	Myrtilles européennes	
0154020			Airelles canneberges	Vaccinium macrocarpon	Myrtilles rouges/airelles rouges (V. vitis-idaea)	
0154030			Groseilles (à grappes rouges, blanches ou noires)	Ribes nigrum, Ribes rubrum		
0154040			Groseilles à maquereau	Ribes uva- crispa	Hybrides résultant d'un croisement avec d'autres espèces de <i>Ribes</i>	
0154050			Cynorrhodons	Rosa canina		
0154060			Mûres ⁵	Morus spp.	Arbouses	
0154070			Azeroles ⁵ (nèfles méditerranéen nes)	Crataegus azarolus	Kiwaïs (Actinidia arguta)	
0154080			Sureau noir ⁵	Sambucus nigra	Gueules noires, sorbes des oiseleurs, bourdaines, argouses, baies d'aubépine, de sorbier sauvage et autres	

				baies d'arbres	
0154990		Autres ⁴			
0160000	vi) Fruits divers				Produit entier après enlèvement du pédoncule ou de la couronne (ananas)
0161000	a) Peau comestible				
0161010		Dattes	Phoenix dactylifera		
0161020		Figues	Ficus carica		
0161030		Olives de table	Olea europaea		
0161040		Kumquats ⁵	Fortunella spp.	Kumquat marumi, kumquat nagami, limequat (Citrus aurantifolia × Fortunella spp.)	
0161050		Caramboles ⁵	Averrhoa carambola	Bilimbis	
0161060		Kakis ⁵	Diospyros kaki		
0161070		Jamelongues ⁵ (prunes de Java)	Syzygium cumini	Jamboses, pommes Malac, pommes de rose, cerises du Brésil, cerises de Cayenne/grumichama (Eugenia uniflora)	
0161990		Autres ⁴			
0162000	b) Peau non comestible, petite taille				
0162010		Kiwis	Actinidia deliciosa syn. A. chinensis		
0162020		Litchis	Litchi chinensis	Litchis dorés, ramboutans/litchis chevelus, longanes, mangoustans, langsat, salak	
0162030		Fruits de la passion	Passiflora edulis		
0162040		Figues de Barbarie ⁵ (figues de cactus)	Opuntia ficus-indica		
0162050		Caïmites ⁵	Chrysophyllu m cainito		
0162060		Plaquemines de Virginie ⁵ (kakis de Virginie)	Diospyros virginiana	Sapotes noires, blanches ou vertes, canistels/jaunes d'œuf, grandes sapotes	
0162990		Autres ⁴			
0163000	c) Peau non comestible, grande taille				
0163010		Avocats	Persea americana		

0163020		Bananes	Musa × paradisiaca, M. acuminata	Bananes naines, plantains, bananes de Cuba	
0163030		Mangues	Mangifera indica		
0163040		Papayes	Carica papaya		
0163050		Grenades	Punica granatum		
0163060		Chérimoles ⁵	Annona cherimola	Cœurs-de-bœuf, pommes- cannelles/corossols écailleux, ilama (Annona diversifolia) et autres fruits d'anones de taille moyenne	
0163070		Goyaves ⁵	Psidium guajava	Pitayas/fruits du dragon (Hylocereus undatus)	
0163080		Ananas	Ananas comosus		
0163090		Fruits de l'arbre à pain ⁵	Artocarpus altilis	Fruits du jacquier	
0163100		Durions ⁵	Durio zibethinus		
0163110		Corossols ⁵ (cachiment hérissé)	Annona muricata		
0163990		Autres ⁴			
0200000	2. LÉGUMES À L'ÉTAT FRAIS OU CONGELÉ				
0210000	i) Légumes-racines et légumes- tubercules				Produit entier après enlèvement des fanes éventuelles et de la terre
0211000	a) Pommes de terre		Solanum tuberosum		
0212000	b) Légumes- racines et légumes- tubercules tropicaux				
0212010		Manioc	Manihot esculenta	Dachines, eddoe/taros chinois, tannies	
0212020		Patates douces	Ipomoea batatas		
0212030		Ignames	Dioscorea spp.	Pois patates/doliques tubéreux, jicama	
0212040		Arrowroots ⁵	Maranta arundinacea		
0212990		Autres ^{4,5}			
0213000	c) Autres légumes- racines et légumes- tubercules à l'exception de la betterave				

	sucrière				
0213010		Betteraves	Beta vulgaris subsp. vulgaris var. conditiva		
0213020		Carottes	Daucus carota		
0213030		Céleris-raves	Apium graveolens var. rapaceum		
0213040		Raifort	Armoracia rusticana	Racines d'angélique, de livèche, de gentiane	
0213050		Topinambours	Helianthus tuberosus	Crosnes du Japon	
0213060		Panais	Pastinaca sativa		
0213070		Persil à grosse racine	Petroselinum crispum		
0213080		Radis	Raphanus sativus var. sativus	Radis noir, radis du Japon, petites raves et variétés similaires, noix tigrées (Cyperus esculentus)	
0213090		Salsifis	Tragopogon porrifolius	Scorsonères, salsifis d'Espagne/scolymes d'Espagne, grande bardane/glouteron	
0213100		Rutabagas	Brassica napus var. napobrassica		
0213110		Navets	Brassica rapa		
0213990		Autres ⁴			
0220000	ii) Légumes-bulbes				Produit entier après enlèvement des pelures facilement détachables et de la terre (à l'état séché) ou des racines et de la terre (à l'état frais)
0220010		Aulx	Allium sativum		
0220020		Oignons	Allium cepa	Autres oignons; oignons argentés	Bulbes
0220030		Échalotes	Allium ascalonicum (Allium cepa var. aggregatum)		
0220040		Oignons de printemps et ciboules	Allium cepa; Allium fistulosum	Autres oignons verts et variétés similaires	Bulbes avec faux-troncs et feuilles
0220990		Autres ⁴			
0230000	iii) Légumes-fruits				Produit entier après enlèvement

0231020			Piments et poivrons Aubergines	Capsicum annuum var. grossum et var. longum Solanum melongena	Pepinos, grosses aubergines amères/anthora (S.	
0231040			Gombos (camboux)	Abelmoschus esculentus	macrocarpon)	
0231990			Autres ⁴			
0232000	b)	Cucurbitacées à peau comestible	714405			
0232010			Concombres	Cucumis sativus		
0232020			Cornichons	Cucumis sativus		
0232030			Courgettes	Cucurbita pepo var. melopepo	Bonnets d'électeur (pâtissons), courges-bouteilles (<i>Lagenaria siceraria</i>), chayottes, momordiques à feuilles de vigne/melons amers/sopropos, courges serpents/trichosanthes serpentins, papengayes/teroi	
0232990			Autres ⁴			
0233000	c)	Cucurbitacées à peau non comestible				
0233010	-		Melons	Cucumis melo	Kiwanos	
0233020			Potirons	Cucurbita maxima	Courges potirons, grosses courges (variété tardive)	
0233030			Pastèques	Citrullus lanatus		
0233990			Autres ⁴			
0234000	d)	Maïs doux		Zea mays var. saccharata	Maïs nain	Grains et épi sans tégument
0239000	e)	Autres légumes-fruits				
0.00000	iv) Br	assicées				
0240000 0241000	a)	Choux				Uniquement

	nt de				inflorescence
	l'inflorescence)				S
0241010		Brocolis	Brassica oleracea var. italica	Calabrais, <i>broccoli di rapa</i> , brocolis de Chine	
0241020		Choux-fleurs	Brassica oleracea var. botrytis		
0241990		Autres ⁴			
0242000	b) Choux pommés				Produit entier après enlèvement des racines et des feuilles flétries
0242010		Choux de Bruxelles	Brassica oleracea var. gemmifera		Uniquement les choux proprement dits
0242020		Choux pommés	Brassica oleracea convar. capitata	Choux pointus, choux rouges, choux de Milan, choux blancs	
0242990		Autres ⁴			
0243000	c) Choux feuilles				Produit entier après enlèvement des racines et des feuilles flétries
0243010		Choux de Chine	Brassica rapa var. pekinensis	Moutarde de l'Inde/moutarde de Chine à feuilles de chou, pak choï, pak choï en rosette/tai goo choi, choï sum, choux de Pékin/petsaï	
0243020		Choux verts	Brassica oleracea convar. acephala	Choux frisés, choux d'hiver, choux à grosses côtes, choux cavaliers	
0243990		Autres ⁴			
0244000	d) Choux-raves		Brassica oleracea var. gongylodes		Produit entier après enlèvement des racines, des fanes et de la terre éventuelles
0250000	v) Légumes-feuilles et fines herbes à l'état frais				Produit entier après enlèvement des racines, des feuilles extérieures flétries et de la terre éventuelles
0251000	a) Laitues et autres salades				

	similaires, brassicacées comprises				
0251010		Mâche	Valerianella locusta	Laitues italiennes	
0251020		Laitues	Lactuca sativa	Laitues pommées, <i>lollo rosso</i> (laitues à couper), laitues iceberg, laitues romaines	
0251030		Scaroles (endives à larges feuilles)	Cichorium endivia var. latifolium	Chicorées sauvages, chicorées à feuilles rouges, chicorées italiennes (radicchio), chicorées frisées, chicorées pain de sucre (C. endivia var. crispum/C. intybus var. foliosum), feuilles de pissenlit	
0251040		Cressons ⁵	Lepidium sativum	Pousses de haricot mungo, pousses de luzerne cultivée	
0251050		Cresson de terre ⁵	Barbarea verna		
0251060		Roquette, rucola ⁵	Eruca sativa	Roquette sauvage (Diplotaxis spp.)	
0251070		Moutarde brune ⁵	Brassica juncea var. rugosa		
0251080		Feuilles et pousses de <i>Brassica</i> spp. ⁵ , feuilles de navets comprises	Brassica spp.	Mizuna, feuilles de pois et de radis et autres jeunes pousses, notamment de <i>Brassica</i> (récoltées jusqu'au stade de 8 vraies feuilles), feuilles de chou-rave ⁶	
0251990		Autres ⁴			
0252000	b) Épinards et similaires (feuilles)				
0252010		Épinards	Spinacia oleracea	Épinards de la Nouvelle- Zélande, épinards chinois (amarante) (pak-khom, tampara), feuilles de macabo/chou Caraïbe, jasmins sauvages/bitawiri	
0252020		Pourpiers ⁵	Portulaca oleracea	Pourpier d'hiver/claytone de Cuba, pourpier potager, oseilles, salicornes, soude commune (Salsola soda)	
0252030		Feuilles de bettes (cardes)	Beta vulgaris subsp. vulgaris var. cicla et B. vulgaris subsp. vulgaris var. flavescens	Feuilles de betterave	
0252990		Autres ⁴			
0253000	c) Feuilles de vigne ⁵		Vitis vinifera	Épinards de Malabar/basella, feuilles de bananier, acacia penné (Acacia pennata)	
0254000	d) Cressons		Nasturtium	Patates aquatiques/ipomées	

_

À partir du 1^{er} janvier 2017, les LMR s'appliquent aussi aux feuilles de chou-rave.

	d'eau		officinale	du matin/épinards d'eau/liserons d'eau/kangkung (<i>Ipomea</i> aquatica), trèfles d'eau, mimosas d'eau	
0255000	e) Endives/ Chicons		Cichorium intybus var. foliosum		
0256000	f) Fines herbes				
0256010		Cerfeuil	Anthriscus cerefolium		
0256020		Ciboulette	Allium schoenoprasu m		
0256030		Feuilles de céleri	Apium graveolens var. secalinum	Feuilles de fenouil, de coriandre, d'aneth, de carvi, de livèche, d'angélique, de cerfeuil musqué et d'autres apiacées, culantro/coriandre chinoise/herbe puante (Eryngium foetidum)	
0256040		Persil	Petroselinum crispum	Feuilles de persil à grosse racine	
0256050		Sauge ⁵	Salvia officinalis	Sarriette des montagnes, sarriette annuelle, feuilles de Borago officinalis	
0256060		Romarin ⁵	Rosmarinus officinalis		
0256070		Thym ⁵	Thymus spp.	Marjolaine, origan	
0256080		Basilics ⁵	Ocimum spp.	Feuilles de mélisse, menthe, menthe poivrée, basilic sacré, basilic des jardins, basilic citron/basilic d'Amérique, fleurs comestibles (fleur de souci et autres), herbe du tigre/hydrocotyle asiatique, feuilles de <i>Piper sarmentosum</i> , feuilles de murraya	
0256090		Feuilles de laurier ⁵	Laurus nobilis	Herbe citron/Barbon nard	
0256100		Estragon ⁵	Artemisia dracunculus	Hysope	
0256990		Autres ⁴			
0260000	vi) Légumineuses potagères (à l'état frais)				Produit entier
0260010		Haricots (non écossés)	Phaseolus vulgaris	Haricots verts/haricots filets, haricots d'Espagne, haricots à couper, doliques asperges, cyamopses à quatre ailes, fèves de soja	
0260020		Haricots (écossés)	Phaseolus vulgaris	Fèves, flageolets, pois-sabres, haricots de Lima, niébé	
0260030		Pois (non écossés)	Pisum sativum	Pois mange-tout	
0260040		Pois (écossés)	Pisum sativum	Pois potagers, pois frais, pois chiches	
0260050		Lentilles ⁵	Lens culinaris syn. L. esculenta		
0260990		Autres ⁴			

0270000	vii) Légumes-tiges (à l'état frais)				Produit entier après enlèvement des parties flétries, de la terre et des racines
0270010		Asperges	Asparagus officinalis		Tuesties
0270020		Cardons	Cynara cardunculus	Tiges de Borago officinalis	
0270030		Céleris	Apium graveolens var. dulce		
0270040		Fenouil	Foeniculum vulgare		
0270050		Artichauts	Cynara scolymus	Fleurs de bananier	Capitule entier, réceptacle compris
0270060		Poireaux	Allium porrum		
0270070		Rhubarbe	Rheum × hybridum		Tiges sans racines ni feuilles
0270080		Pousses de bambou ⁵	Bambusa vulgaris		
0270090		Cœurs de palmier ⁵	Euterpa oleracea, Cocos nucifera, Bactris gasipaes, Daemonorop s jenkinsiana		
0270990		Autres ⁵			
0280000	viii) Champignons				Produit entier après enlèvement de la terre ou du milieu de culture
0280010		Champignons de couche		Agarics champêtres ⁵ , pleurotes en coquille, shiitaké ⁵ , mycélium (parties végétatives des champignons)	
0280020		Champignons sauvages ⁵		Chanterelles, truffes, morilles, cèpes	
0280990		Autres ⁴			
0290000	ix) Algues ⁵				Produit entier après enlèvement des feuilles flétries
0300000	3. LÉGUMINEUSES SÉCHÉES				Graines sèches
0300010		Haricots	Phaseolus vulgaris	Fèves, grosses fèves blanches, flageolets, pois-	

				sabres, haricots de Lima, féveroles, niébé	
0300020		Lentilles	Lens culinaris syn. L. esculenta		
0300030		Pois	Pisum sativum	Pois chiches, pois fourragers, gesses cultivées	
0300040		Lupins ⁵	Lupinus spp.		
0300990		Autres ⁴			
0400000	4. GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX				Produit entier après enlèvement de la coque, du noyau et du tégument si possible
0401000	i) Graines oléagineuses				
0401010		Graines de lin	Linum usitatissimum		
0401020		Arachides	Arachis hypogaea		
0401030		Graines de pavot	Papaver somniferum		
0401040		Graines de sésame	Sesamum indicum syn. S. orientale		
0401050		Graines de tournesol	Helianthus annuus		
0401060		Graines de colza	Brassica napus	Navette sauvage, navettes	
0401070		Fèves de soja	Glycine max		
0401080		Graines de moutarde	Brassica nigra		
0401090		Graines de coton	Gossypium spp.		Non délintées
0401100		Graines de courge ⁵	Cucurbita pepo var. oleifera	Autres graines de cucurbitacées	
0401110		Carthame ⁵	Carthamus tinctorius		
0401120		Bourrache ⁵	Borago officinalis	Vipérine faux-plantain (Echium plantagineum), grémil des champs (Buglossoides arvensis)	
0401130		Cameline ⁵	Camelina sativa		
0401140		Chènevis ⁵	Cannabis sativa		
0401150		Ricin	Ricinus communis		
0401990		Autres ⁴			

0402000	ii) Fruits oléagineux				
0402010		Olives à huile ⁵	Olea europaea		Produit entier après enlèvement des pédoncules et de la terre éventuels
0402020		Noix de palme (palmistes) ⁵	Elaeis guineensis		
0402030		Fruits du palmier à huile ⁵	Elaeis guineensis		
0402040		Kapoks ⁵	Ceiba pentandra		
0402990		Autres ⁴			
0500000	5. CÉRÉALES				Grains entiers
0500010		Orge	Hordeum spp.		
0500020		Sarrasin	Fagopyrum esculentum	Amarante, quinoa	
0500030		Maïs	Zea mays		
0500040		Millet ⁵	Panicum spp.	Millet des oiseaux, teff, éleusine, millet à chandelle	
0500050		Avoine	Avena sativa		
0500060		Riz	Oryza sativa	Riz d'eau/zizanies aquatiques (Zizania aquatica)	
0500070		Seigle	Secale cereale		
0500080		Sorgho ⁵	Sorghum spp.		
0500090		Froments (blé)	Triticum aestivum, T. durum	Épeautre, triticale	
0500990		Autres ⁴		Graines d'alpiste des Canaries (<i>Phalaris</i> canariensis)	
0600000	6. THÉ, CAFÉ, INFUSIONS ET CACAO				
0610000	i) Thé	Thé	Camellia sinensis		Feuilles, tiges et fleurs séchées de Camellia sinensis, fermentées ou non
0620000	ii) Grains de café ⁵		Coffea arabica, Coffea canephora, Coffea		Grains verts

			liberica		
0630000	iii) Infusions ^{5,7} (séchées)				
0631000	a) Fleurs				Fleur entière après enlèvement de la tige et des feuilles flétries
0631010		Fleurs de camomille	Matricaria recutita, Chamaemelu m nobile		
0631020		Fleurs d'hibiscus	Hibiscus sabdariffa		
0631030		Pétales de rose	Rosa spp.		
0631040		Fleurs de jasmin	Jasminum officinale	Fleurs de sureau (Sambucus nigra)	
0631050		Tilleul à grandes feuilles (tilleul)	Tilia cordata		
0631990		Autres ⁴			
0632000	b) Feuilles				Produit entier après enlèvement des racines et des feuilles flétries
0632010		Feuilles de fraisier	Fragaria spp.		
0632020		Feuilles de rooibos	Aspalathus spp.	Feuilles de Ginkgo	
0632030		Maté	Ilex paraguariens is		
0632990		Autres ⁴			
0633000	c) Racines				Produit entier après enlèvement des fanes et de la terre
0633010		Racines de valériane	Valeriana officinalis		
0633020		Racines de ginseng	Panax ginseng		
0633990		Autres ⁴			
0639000	d) Autres infusions				
0640000	iv) Cacao ⁵ (fèves		Theobroma cacao		Fèves vertes

⁻

Dans la mesure où ce produit n'est pas mentionné dans d'autres groupes de produits.

	fermentées ou séchées)				
0650000	v) Caroube ⁵ (pain de Saint-Jean)		Ceratonia siliqua		Produit entier après enlèvement du pédoncule ou de la couronne
0700000	7. HOUBLON (séché)		Humulus lupulus		Cônes séchés, granulés de houblon et poudre non concentrée compris
0800000	8. ÉPICES ⁵				Produit entier, à l'état sec
0810000	i) Graines				
0810010		Anis	Pimpinella anisum		
0810020		Carvi noir	Nigella sativa		
0810030		Graines de céleri	Apium graveolens	Graines de livèche	
0810040		Graines de coriandre	Coriandrum sativum		
0810050		Graines de cumin	Cuminum cyminum		
0810060		Graines d'aneth	Anethum graveolens		
0810070		Graines de fenouil	Foeniculum vulgare		
0810080		Fenugrec	Trigonella foenum- graecum		
0810090		Noix muscade	Myristica fragans		
0810990		Autres ⁴			
0820000	ii) Fruits et baies				
0820010		Poivre de la Jamaïque	Pimenta dioica		
0820020		Poivre du Sichuan (poivre anisé, poivre du Japon, poivre fleur)	Zanthoxylum piperitum		
0820030		Carvi	Carum carvi		
0820040		Cardamome	Elettaria cardamomum		
0820050		Baies de genièvre	Juniperus communis		
0820060		Poivres noir, vert et blanc	Piper nigrum	Poivre long, poivre rose	

0820070		Gousses de vanille	Vanilla fragrans syn. Vanilla planifolia		
0820080		Tamarin	Tamarindus indica		
0820990		Autres ⁴			
0830000	iii) Écorces				
0830010		Cannelle	Cinnamomu m spp.	Cannelle de Chine	
0830990		Autres ⁴			
0840000	iv) Racines ou rhizomes				
0840010		Réglisse	Glycyrrhiza glabra		
0840020		Gingembre	Zingiber officinale		
0840030		Curcuma (safran des Indes)	Curcuma spp.		
0840040		Raifort	Armoracia rusticana		
0840990		Autres ⁴			
0850000	v) Boutons				
0850010		Clous de girofle	Syzygium aromaticum		
0850020		Câpres	Capparis spinosa		
0850990		Autres ⁴			
0860000	vi) Stigmates de fleurs				
0860010		Safran	Crocus sativus		
0860990		Autres ⁴			
0870000	vii) Arille				
0870010		Macis	Myristica fragrans		
0870990		Autres ⁴			
0900000	9. PLANTES SUCRIÈRES ⁵				
0900010		Betteraves sucrières	Beta vulgaris subsp. vulgaris var. altissima		Produit entier après enlèvement des fanes et de la terre

0900020		Racines de chicorée ⁵	Saccharum officinarum Cichorium intybus	Produit entier après enlèvement des parties flétries, de la terre et des racines Produit entier après enlèvement
				des fanes et de la terre
0900990		Autres ⁴		
1000000	10.PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE ANIMAUX TERRESTRES			
1010000	i) Tissus			Produit entier
1011000	a) Porcins		Sus scrofa	
1011010		Muscles		Viandes sans graisse à parer
1011020		Graisse		
1011030		Foie		
1011040		Reins		
1011050		Abats comestibles		
1011990		Autres ⁴		
1012000	b) Bovins		Bos spp.	
1012010		Muscles		Viandes sans graisse à parer
1012020		Graisse		
1012030		Foie		
1012040		Reins		
1012050		Abats comestibles		
1012990		Autres ⁴		
1013000	c) Ovins		Ovis aries	
1013010		Muscles		Viandes sans graisse à parer
1013020		Graisse		
1013030		Foie		
1013040		Reins		
1013050		Abats comestibles		
1013990		Autres ⁴		
1014000	d) Caprins		Capra hircus	

1014010		Muscles			Viandes sans graisse à parer
1014020		Graisse			
1014030		Foie			
1014040		Reins			
1014050		Abats comestibles			
1014990		Autres ⁴			
1015000	e) Animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière		Equus spp.		
1015010		Muscles			Viandes sans graisse à parer
1015020		Graisse			
1015030		Foie			
1015040		Reins			
1015050		Abats comestibles			
1015990		Autres ⁴			
1016000	f) Volailles — poulets, oies, canards, dindes et pintades —, autruches, pigeons		Gallus gallus, Anser anser, Anas platyrhyncho s, Meleagris gallopavo, Numida meleagris, Coturnix coturnix, Struthio camelus, Columba spp.		
1016010		Muscles			Viandes sans graisse à parer
1016020		Graisse			
1016030		Foie			
1016040		Reins			
1016050		Abats comestibles			
1016990		Autres ⁴			
1017000	g) Autres animaux d'élevage			Lapins, kangourous, cervidés	
1017010		Muscles			Viandes sans graisse à parer
1017020		Graisse			
1017030		Foie			
1017040		Reins			

1017050	T	41 .	T	T	
1017050		Abats comestibles			
1017990		Autres ⁴			
1020000	ii) Lait				Produit entier sur la base d'une teneur massique en matières grasses de 4 % ⁸
1020010		Bovins			
1020020		Ovins			
1020030		Caprins			
1020040		Chevaux			
1020990		Autres ⁴			
1030000	iii) Œufs d'oiseaux				Produit entier après enlèvement de la coquille ⁹
1030010		Poules			
1030020		Canes			
1030030		Oies			
1030040		Cailles			
1030990		Autres ⁴			
1040000	iv) Miels		Apis mellifera, Melipona spp.	Gelée royale, pollen, miel en rayons	Produit entier
1050000	v) Amphibiens et reptiles		Rana spp. Crocodilia spp.	Cuisses de grenouilles, crocodiles	
1060000	vi) Escargots		Helix spp.		Produit entier après enlèvement de la coquille
1070000	vii) Autres produits dérivés			Gibier sauvage	Viandes sans graisse à

_

Les LMR sont toujours exprimées en mg/kg de lait cru.

Lorsque la définition des résidus est assortie de la mention «F», pour liposolubles, la LMR est fondée sur une teneur en matières grasses du lait de vache cru de 4 % en poids; pour le lait cru d'autres espèces, les LMR sont corrigées proportionnellement en fonction de la teneur en matières grasses du lait cru de l'espèce en question.

Les LMR sont toujours exprimées en mg/kg d'œufs.

Lorsque la définition des résidus est assortie de la mention «F», pour liposolubles, la LMR est fondée sur une teneur en matières grasses des œufs de poule de 10 % en poids; pour les œufs d'autres espèces, les LMR sont corrigées proportionnellement en fonction de la teneur en matières grasses des œufs de l'espèce en question, si ladite teneur est supérieure à 10 % en poids.

	d'animaux terrestres		parer
1100000	11. POISSONS, PRODUITS À BASE DE POISSON, CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES PRODUITS DE LA PÊCHE EN MER OU EN EAU DOUCE ¹⁰		
1200000	12. VÉGÉTAUX ou parties de végétaux EXCLUSIVEMENT UTILISÉS POUR L'ALIMENTATION DES ANIMAUX ¹¹		

.

Les LMR ne s'appliquent pas aux produits en question tant qu'ils ne sont pas identifiés et inscrits sur la liste.

Les LMR ne s'appliquent pas aux produits en question tant qu'ils ne sont pas identifiés et inscrits sur la liste.